

Conditions d'utilisation des bateaux de La Matelote

Version 2024.4 — Valables dès le 1^{er} avril 2024

Art. 1 Généralités

1. Ces conditions d'utilisation s'appliquent lors du prêt ou de la location des bateaux appartenant à La Matelote.
2. Les bateaux accessibles en prêt ou en location sont les suivants :
 - a. Le voilier Surprise
 - b. Les dériveurs de type Laser
 - c. La Chaloupe
 - d. Le Bombard (exclusivement aux clubs)

Art. 2 Accès libre

Lorsqu'un bateau est indiqué « en accès libre », cela signifie qu'il peut être emprunté ou loué sans l'intervention d'un membre du Comité.

Art. 3 Ayants droit

1. Les bateaux de La Matelote peuvent être empruntés ou loués exclusivement par des membres actifs ou actives du club.
2. Les membres souhaitant emprunter ou louer des bateaux de la Matelote doivent :
 - a. être au bénéfice du permis de conduire adéquat. Le permis de conduire doit être valable ;
 - b. avoir réglé leur cotisation annuelle ;
 - c. avoir réglé la facture des réservations de l'année précédente ;
 - d. avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions d'utilisation .

Des partenaires de La Matelote peuvent avoir accès aux bateaux avec l'accord du Comité. Une demande doit être adressée au Comité incluant la date et le motif d'utilisation. Le Comité statuera sur la demande lors sa séance régulière qui suit la réception de la demande et statuera sur les conditions de retour. Il se réserve le droit de refuser la location en cas de dégâts non annoncés.

Art. 4 Emprunt ou location pour des tiers

1. Un membre ne peut en aucun cas emprunter ou louer un bateau au bénéfice d'un tiers.
2. Le loueur ou la loueuse doit se trouver à bord de l'embarcation louée pendant le temps de la location.

Art. 5 Devoirs du preneur ou de la preneuse

Le preneur ou la preneuse :

- a. prend connaissance des présentes Conditions d'utilisation ;
- b. inscrit ses coordonnées sur le formulaire sis au tableau de La Matelote(nom, prénom et numéro de téléphone) ainsi que la tranche horaire;
- c. s'engage à restituer le bateau au plus tard à la fin de la période réservée ;
- d. complète le livre de bord (papier) ;

- e. annonce sans délai les éventuels dégâts par téléphone ou par courrier électronique au responsable des bateaux ;
- f. prend soin du matériel et restitue le bateau propre, prêt à naviguer ;
- g. s'engage à régler la facture des locations .

Art. 6 Réservation et mise à disposition-Généralités

1. La réservation consiste à informer le comité de son intention de louer une embarcation.
2. Lorsque c'est nécessaire, la réservation peut être effectuée par une tierce personne.
3. Si le bateau souhaité est disponible, la réservation peut être instantanée.
4. Dans certains cas, et cela afin de permettre au preneur ou la preneuse d'accéder au matériel nécessaire à la navigation (réservoir d'essence ou les voiles), la réservation s'effectue par demande orale au comité (numéros de téléphones sur le site).

Art.7 Réservation et mise à disposition du Surprise et des Lasers

1. Le Surprise et les Lasers sont en accès libre
2. La réservation est obligatoire. Elle s'effectue par l'intermédiaire de l'inscription sur le tableau sis à La Matelote, soit par la personne elle-même soit par demande faite à un membre du comité.

Art.8 Réservation et mise à disposition de la chaloupe

1. La chaloupe est en accès libre lorsqu'elle est utilisée sans moteur (propulsion à rames) et ne nécessite pas de réservation.
2. Si l'emploi du moteur est souhaité, la réservation est nécessaire et doit, dans ce cas, être adressée par oral au comité.
3. Dans tous les cas, la chaloupe doit être utilisée comme engin de travail, et remise en place correctement(amarrage).
4. Le preneur ou la preneuse prend garde de ne pas utiliser la chaloupe les soirs de régates ou d'entraînement.

Art.9 Réservation et mise à disposition du Bombard (exclusivement aux clubs)

Le Bombard est accessible exceptionnellement sur demande et avec l'accord du comité.

Art.10 Annulation de réservation

1. La réservation peut être annulée soit en le notant sur le tableau soit par téléphone à un membre du comité avant l'heure de la réservation.
2. Si le preneur ou la preneuse omet d'annuler sa réservation, cette dernière sera considérée comme effective et sera facturée.

Art.11 Livre de bord

1. Un livre de bord est à compléter après chaque navigation sur les bateaux suivants :
 - a) Le Surprise ;
 - b) Le Bombard ;
2. Après chaque navigation, le preneur ou la preneuse communique :
 - a) les heures moteur ;

- b) les éventuels dégâts ou événements ayant pu causer des dégâts ;
- c) les remarques au sujet du matériel ;
- d) éventuellement le nombre de passagers-ères.

Art.12 Dégâts et matériel manquant

1. Les dégâts survenus lors de la navigation ou constatés lors de la prise en main du bateau doivent être annoncés sans délai au responsable des bateaux.
2. Il en va de même lorsque le preneur ou la preneuse du bateau constate qu'il manque du matériel.

Art.13 Responsabilité du loueur ou de la loueuse

1. Le preneur ou la preneuse est responsable de la sécurité des équipiers-ères.
2. la réparation des dégâts résultant d'une utilisation inadéquate, de la négligence ou d'un manquement aux présentes conditions d'utilisation peut être à la charge du preneur ou la preneuse en totalité ou partiellement en concertation avec le comité.

Art.14 Assurance

1. les voiliers sont assurés en RC auprès de La Vaudoise Assurance
2. Le preneur ou la preneuse doit être au bénéfice d'une assurance RC personnelle

Art.15. Prix

1. le prix de location du voilier Surprise est de CHF 30,- par journée, quelle que soit la durée de la sortie ;
2. la location des lasers est gratuite ;
3. l'utilisation de la chaloupe sans moteur est gratuite ;
4. l'utilisation du Surprise pour participer à une régates, y compris le convoyage, est gratuite. La réservation est nécessaire ;
5. L'utilisation du Surprise pour un entraînement est payante.

Art.16. Facturation

L'ensemble des locations est facturé une fois par année en fin de saison.

Art.17. Régates

Les frais d'inscriptions aux régates pour le Surprise et les Lasers sont pris en charge par La Matelote.

Règlement approuvé par le Comité La Matelote lors de sa séance du 11.04.2024